

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE INTITULÉ « UNE TRÈS ANCIENNE BERCEUSE » AVEC L'ASSOCIATION ARBRE COMPAGNIE	Décision 15/09/2022 N° DGS/2022/104

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 09 juin 2020 et conformément à l'article L2122-17 du CGCT autorisant le transfert des compétences déléguées par le Conseil Municipal au Premier Adjoint au Maire, en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDÉRANT l'empêchement de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT la programmation de la saison culturelle 2022/2023,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec l'Association ARBRE COMPAGNIE, sise 1 rue de la Mairie à SAINT-ANGE-ET-TORCAY (28170), représentée par Madame Sara GAYNOR en qualité de Présidente, un contrat de cession pour trois représentations du spectacle intitulé « UNE TRÈS ANCIENNE BERCEUSE » qui auront lieu le vendredi 2 décembre 2022 à 09h30 et 10h30 et le samedi 3 décembre 2022 à 11h00 au Centre Culturel La Grange à Luynes (37230).

Article 2 :

Le montant de cette cession est arrêté à la somme de 2 750 € (DEUX MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS) étant précisé que l'association n'est pas assujettie à la TVA.

L'organisateur prendra également à sa charge :

- les frais de repas (3 repas le 2 décembre midi et 3 repas le 3 décembre midi),
- les droits d'auteurs et droits voisins (SACD, SPEDIDAM).

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Madame la Préfète d'Indre et Loire et à Madame la Trésorière payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 19 septembre 2022

- sa publication sur le site internet de


la commune le : 19 septembre 2022

Fait à LUYNES, le 15 septembre 2022

Pour le Maire et par délégation
La Première Adjointe au Maire

Martine BOURDIN



Envoyé en préfecture le 19/09/2022
Reçu en préfecture le 19/09/2022
Affiché le 
ID : 037-213701394-20220915-DGS_2022_104-AR